

République Française
Département
SARTHE



Commune de Marigné-Laillé
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
02/07/2026

L'an 2026, le 02 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marigné-Laillé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Marigné-Laillé sous la présidence de M. Kevin PROVOST, Maire.

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17 (dont 2 pouvoirs)

Présents : Kevin PROVOST, Maire, Christine MARIE, Jean-Pierre PAPIN, Guylaine DAMENET, Christine PICHON, Brigitte LAMY, Jérôme CRESPIN, Damien DESOEUVRE, Romain COULON, Mathilda GESLIN, Edwige BRIGNONE, Gabriel SAULLE et Albert LE ROUX

Excusés : Stéphane VASSEUR et Sylvie BEUCHER ; ayant donné procuration : Julie LAMIRAND à Romain COULON, Lorelei LOMBARD à Jérôme CRESPIN

Absents : -

Secrétaire : Brigitte LAMY

Auxiliaire au secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, Secrétaire Générale

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027
- Délibérations :
 - 1 / Admissions en non-valeur pour l'exercice 2026
 - 2 / Tarifs restaurant et navette scolaires - Année scolaire 2026-2027
 - 3 / Postes non-permanents – Année scolaire 2026-2027
 - 4 / Poste non-permanent – Chargé de mission – Suivi de projet « Nouvelle école »
 - 5 / Modification RIFSEEP de la Catégorie B
 - 6 / Concessions cimetière
 - 7 / Gratuité des encarts publicitaires du Mag
 - 8 / Représentant COPIL Natura 2000
 - 9 / Cour d'école – Devis HRC
 - 10 / Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire
- Points d'information
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est arrêté.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20260702DE101 – Admissions en non-valeur pour l'exercice 2026

Le service de Gestion Comptable de Montval-sur-Loir a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur accompagnée de la liste de titres, cotes et produits qu'il n'a pas pu recouvrer en raison de combinaison infructueuse d'actes, ou de RAR inférieur au seuil de poursuite.

Les admissions en non-valeur pour l'exercice 2026 s'élèvent à un total de 146,84 € (créances admises en non-valeur au C/6541).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur pour un total de 146,84 € pour l'exercice 2026, proposées par le SGC.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE102 – Tarifs restaurant et navette scolaires - Année scolaire 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education,

Les tarifs actuels du restaurant scolaire de Marigné-Lailié, définis en 2021, et maintenu pour l'année scolaire 2025-2026 sont :

Catégories	Tarif par repas
Famille avec 1 ou 2 enfants inscrits au restaurant scolaire	3,65 €
Famille avec 3 enfants ou plus inscrits au restaurant scolaire	3,34 €
Adulte	5,74 €

Les tarifs de la navette scolaire, définis en 2019, sont :

Participation forfaitaire	Année scolaire complète	Inscription en cours d'année *
1 enfant inscrit au service	41,00 €	16,00 € par trimestre
2 enfants et plus inscrits au service	70,00 €	27,00 € par trimestre

**Les familles arrivées en cours d'année scolaire doivent s'acquitter d'une participation forfaitaire trimestrielle pour le(s) trimestre(s) restant(s). La gratuité est accordée pour le trimestre en cours.*

M. Le Maire, après être revenu sur l'historique du tarif pour le transport scolaire, puisqu'étant auparavant gratuit, propose de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Des élus demandent si le coût de la restauration scolaire a augmenté ces dernières années ou va augmenter. M. Le Maire et la Secrétaire Générale indiquent que les coûts de fournitures alimentaires ont un peu évolué mais la plus forte progression concerne le poste ressources humaines en raison du mécanisme automatique de rémunération, mais aussi en raison du taux d'encadrement décidé pour la prochaine année scolaire notamment.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs du restaurant scolaire et de la navette scolaire comme tels pour l'année scolaire 2026-2027.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE103 – Postes non-permanents – Année scolaire 2026-2027

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, en raison de l'année scolaire 2026/2027 à venir, il est proposé d'ouvrir les postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Période d'ouverture du poste	Filière	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire annualisée (en centième d'heure)	Indice de rémunération majoré
1	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	28/08/2026 au 02/07/2027	technique	adjoint technique	21,37	366 à 387
1	Agent polyvalent d'entretien et de restauration	01/09/2026 au 02/07/2027	technique	adjoint technique	14,20	366 à 387
1	Agent polyvalent d'entretien et de restauration	01/09/2026 au 02/07/2027	technique	adjoint technique	6,07	366 à 387
2	Agent d'animation	28/08/2026 au 02/07/2027	animation	adjoint d'animation	6,22	366 à 387
1	Agent de surveillance de la navette scolaire et du temps méridien	01/09/2026 au 02/07/2027	technique	adjoint technique	11,13	366 à 387

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les 6 postes non-permanents exposés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité, atteste de l'inscription des crédits afférents au budget et autorise M. Le Maire à procéder aux recrutements.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE104 – Poste non-permanent – Chargé de mission – Suivi de projet « Nouvelle école »

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

En raison du départ de la Secrétaire générale actuelle et de l'arrivée de sa remplaçante, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, afin de suivre la fin du projet de la nouvelle école (fin du chantier, déménagement, préparation de l'ouverture) et de faciliter la prise de poste de la nouvelle secrétaire générale, dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste	Période d'ouverture du poste	Filière	Cadre d'emploi	Quotité hebdomadaire (en centième d'heure)	Quotité hebdomadaire (en centième d'heure)
Chargé(e) de mission « Nouvelle école »	17/08/2026 au 13/11/2026	administrative	rédacteur	8,00	373 à 592

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir le poste non-permanent exposé ci-dessus pour le suivi de projet de la nouvelle école, atteste de l'inscription des crédits afférents au budget et autorise M. Le Maire à procéder au recrutement.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE105 – Modification du RIFSEEP de la catégorie B

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire et ses conditions de maintien en date du 3 décembre 2020,

Vu les délibérations du 3 novembre 2022, du 9 novembre 2023 et 4 juillet 2024 complétant la délibération initiale,

Dans la perspective des prochains recrutements, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le plafond annuel de l'IFSE (Indemnités de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et d'ajouter la fonction de chargé de mission. La modification se présente comme suit :

Catégorie B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupe	Fonction	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Ancienne IFSE	Nouvelle IFSE	CIA
B1	Secrétaire général(e)	17 480 €	2 380 €	6 118 €	8 500 €	734 €
	Chargé(e) de mission					

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du RIFSEEP de la catégorie B comme présenté ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE106 – Concessions cimetière

Vu le Code de Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les tarifs des concessions funéraires nouvelles et des renouvellements, applicables à compter du 3 juillet 2026.

Type de concession	Durée de la concession	Tarif de la concession
Caveau ou pleine terre	30 ans	250 €
	50 ans	400 €
Cavurne	30 ans	900 €
Colombarium	30 ans	900 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs détaillés ci-dessus, applicables dès le 3 juillet 2026.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE107 – Gratuité des encarts publicitaires du Mag

Vu les délibérations du 3 décembre 2020 et du 14 décembre 2023 concernant les tarifs des encarts publicitaires dans le Mag,

Afin de soutenir les entreprises implantées sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la gratuité pour leurs encarts publicitaires à paraître dans le « Mag » municipal.

La commune imposera une taille. Si l'entreprise souhaite une taille différente que celle proposée par la

commune ou un énième encart, le tarif des entreprises hors-commune sera appliqué.

Les tarifs actuels sont maintenus pour les entreprises installées en dehors de la commune, à savoir :

- Pleine page : 145 €
- 1/2 page : 97 €
- 1/4 page : 65 €
- 1/8 page : 38 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la gratuité des encarts publicitaires du Mag (format imposé, 1 encart par an) pour les entreprises implantées sur la commune
- le maintien des tarifs ci-dessus pour les entreprises installées en dehors de la commune,
- l'application de ces mêmes tarifs pour les entreprises implantées sur la commune mais souhaitant une taille supérieure à celle imposée par la mairie et/ou un encart supplémentaire dans l'année.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE108 – Représentant COPIL Natura 2000

La commune de Marigné-Lailly est concernée par 2 sites Natura 2000 ; « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » et « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans ».

Il convient donc de nommer un représentant de la commune pour siéger au COPIL de ces 2 sites.

M. Papin indique ne pas pouvoir se présenter puisqu'il bénéficie de financement de Natura 2000 pour une parcelle dont il est propriétaire.

M. Le Maire se porte volontaire.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Le Maire en tant que représentant de la commune pour siéger au COPIL Natura 2000.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE109 – Cour d'école – Devis HRC

Dans le cadre du projet de « Création d'une cour d'école désimperméabilisée et végétalisée », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise HRC ci-annexé.

M. Le Maire présente le plan d'aménagement de la cour et informe de quelques modifications permettant de faire des économies. En effet, de nombreuses choses peuvent être réalisées par la commune elle-même.

Les crédits afférents à ce devis sont bien inscrits en section d'investissement du BP 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à signer le devis annexé.

À l'unanimité (pour : 17 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260702DE110 – Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties.

- Devis signés par M. Le Maire :

TIERS	REFERENCE DEVIS	OBJET	MONTANT € TTC
Amazon	20260608	Fournitures de bureau	73,55 €
Astiweb	DE90005703	3 vidéoprojecteurs pour nouvelle école	5 895,16 €

Astiweb	DE90005780	2 écrans interactifs pour nouvelle école	5 004,72 €
Cilea Pay	24/06/2026/11579	Location d'un terminal de paiement pour régies	120,72 €
EFS	1248	ST – Réparations du broyeur	1 176,00 €
Espace Bois Décoration	BP004192	ST – Planches agricoles, pointes et chevrons	395,48 €
Espace Bois Décoration	BP004208	ST – Planches de châtaignier	12,94 €
Henri Julien	55593	RS – Vaisselles et plateaux	266,25 €
L'Ame du Cinq	5 devis	Fournitures scolaires	1 513,55 €
M3e	1620526	Audits énergétiques mairie et salle des fêtes	4 440,00 €
Manutant	INT260601542	8 tableaux blancs pour la nouvelle école	4 388,98 €
Pyroconcept	20260606	Feu d'artifice pour le 30 août 2026	5 820,00 €
Setin	D162MMF	ST – Scie radiale	1 204,82 €
Setin	D176MMX	ST – EPI	152,63 €
Vulco	3120278	ST - Pneus	317,52 €
Wurth	141794506	ST – Divers outillages et fournitures	1 553,89 €

➤ Délibération non soumise au vote

DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Par courrier du Centre de Gestion de la Sarthe, il a été rappelé au Conseil Municipal qu'un débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents devait se tenir dans les 6 mois suivants son renouvellement.

Mme MASSOT-GRANGER Audrey, à partir du support fourni par le CDG72, a présenté l'état des lieux de la commune en matière de PSC et informé l'équipe municipale des enjeux et dates butoir pour se mettre en conformité. Il en ressort que la commune est déjà dans en conformité ou est en passe de l'être suite à des consultations à venir en matière de santé notamment.

POINTS D'INFORMATION

- Recrutement Agent technique pour accroissement temporaire d'activité – Décalage date :

En raison du retard dans le recrutement de l'agent technique, les dates de début et fin du contrat délibéré lors de la séance 30 avril 2026, sont décalées : du 29/06 au 28/12/26 au lieu du 18/05 au 13/11/26 (durée inchangée).

- Commission communale des impôts directs (CCID) :

Le Directeur départemental des finances publiques a retenu les personnes suivantes pour occuper les fonctions de :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
FREULON née THEROUÉ Sylviane	CHEVEREAU Didier
DUMOULIN Roland	COULON Romain
PAPIN née DORIGNE Claudine	FAYET Yann
HUET Gilbert	FOUCHER (BEUCHER) Sylvie
POUSSIN Thierry	DESOEUVRE Damien
VASSEUR Stéphane	BRIGNONE née MAYER Edwige

QUESTIONS DIVERSES

- M. COULON indique qu'ils étaient présents avec M. LE ROUX à la réunion du SMAEP mercredi 1^{er} juillet 2026. La SMAEP a évoqué les mesures de restrictions d'eau en raison de l'utilisation excessive des abonnés. Quelques chiffres comparatifs entre 2025 et 2026 ont confirmé que l'utilisation d'eau avait largement augmenté cette année (environ 10% supplémentaire). Il ajoute qu'une perte moyenne de 25% est constaté sur le réseau d'alimentation.

M. LE ROUX indique que le Préfet souhaite regrouper les syndicats d'eau en Sarthe, considérant leur nombre trop important. La SMAEP est un syndicat qui se porte bien et qui couvre déjà un large secteur. Ce n'est pas le cas de tous.

M. Le Maire indique qu'une visioconférence avec la Préfecture est prévue vendredi 3 juillet 2026 à 08h30. Celle-ci concerne l'alerte sécheresse renforcée depuis ce jour.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 22H32.

Ajout des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 10/09/2026 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Procès-verbal approuvé et arrêté à la séance du Conseil Municipal du 10/09/2026.

Le Maire
Kevin PROVOST

Secrétaire de séance
Brigitte LAMY



